



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-252

#### *Services Techniques Administratifs*

#### **Objet : Avenue Paul Girod – RD 1212**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de la société Aéquis group pour le compte de Framatome,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de la Savoie n°25-AT-1745 du 10 septembre 2025 portant fermeture de la route des Gorges de l'Arly,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant la nécessité de permettre la mise en place d'un camion-grue au droit du 60 avenue Paul Girod pour les travaux effectués par Framatome,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

#### **ARRETE :**

##### Article 1er :

L'occupation du domaine public est autorisée au droit du 60 avenue Paul Girod, **du lundi 15 septembre 2025 à 10h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00**, pour la mise en place d'un camion-grue dans le cadre des travaux réalisés par la société Framatome.

##### Article 2 :

En lien avec l'arrêté départemental susmentionné, interdisant la circulation des Mollières au Pont de Flon du lundi 15 septembre au vendredi 17 octobre 2025, la société Aequis Group et Framatome veilleront à adapter leur organisation en conséquence afin de limiter toute perturbation du trafic des véhicules devant se rendre sur les lieux de travaux dans les Gorges de l'Arly.

##### Article 3 :

En cas de demande de prolongation de l'arrêté, le camion-grue devra être stationné de façon correcte et sécurisée dès le vendredi à 12h00, sans empiéter sur la chaussée, afin de permettre une libre circulation des véhicules et garantir la sécurité des usagers de la route.

##### Article 4 :

La société Aéquis Group et l'entreprise Framatome seront responsable de tout dommage pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

##### Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la société Aéquis Group dès la fin des travaux.

.../...

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La société Aéquis Group et Framatome seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ILS GARDERONT LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.  
LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple de présent Arrêté sera transmis à :

- . Société Aéquis Group,
- . Framatome,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . La Maison Technique du Département Albertville-Ugine,
- . l'Agglomération d'Arlyère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le

Fait à Ugine, le 12 septembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint



12 SEP. 2025